

Du vingt-deux mars deux mil vingt deux, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce conseil qui aura lieu à la mairie le vingt-neuf mars deux mil vingt deux.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

Le vingt neuf mars deux mil vingt deux à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

Conseillers présents : Florian ALMA, Séverine BARBUT, Georges RINCHET, Céline BASCOL, Adjoint, Priscille GUEYFFIER, Franck SICAUD, Cécile BORDET, Christophe RUIZ, Monique GIROUD, Bernard DUBOST, Marie-Ange ANTONELLI, Marie-Louise DUCARROZ, Daniel DUBOIS.

Conseiller absent excusé : Raphaël CANNAUD (Pouvoir à Stéphane LEFEVRE)

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE
RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022**

Madame Séverine BARBUT a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Janvier 2022. Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte-rendu est approuvé par les conseillers présents.

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal approuve à 14 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION AU VOTE le Compte de Gestion 2021 établi par le comptable pour le budget de la Commune.

Séverine BARBUT présente, en détail, le Compte Administratif 2021.

Section Fonctionnement	Dépenses	794 871,10 €
	Recettes	845 229,70 €
	Excédent de clôture 2021	50 358,60 €
Section Investissement	Dépenses	331 785,36 €
	Recettes	220 017,57 €
	Déficit de clôture 2021	-134 641,93 €
Résultat Global de Clôture		-84 283,33 €

Le Conseil Municipal adopte, à 13 voix POUR et 3 NON PARTICIPATION AU VOTE, le Compte Administratif 2021 du Budget de la Commune. Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES

Les résultats de la section d'investissement sont les suivants :

- Déficit de 134 641,93 € pour la commune

La section d'investissement du budget de la commune laisse apparaître des restes à réaliser :

- 149 517,51 € en dépenses
- 0 € en recettes

Le besoin de la section investissement (résultat de l'exercice) peut donc être estimé à 284 159,44 €.

Les résultats de la section de fonctionnement sont les suivants :

- Excédent de 439 132,84 € pour la commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reporter en fonctionnement au 002 la somme 154 973,40 € (excédent fonctionnement 2020 – besoin de la section investissement)
- De reporter en investissement au 001 l'intégralité du déficit d'investissement soit 134 641,93 €
- De porter en investissement au 1068 « affectation du résultat » le montant de 284 159,44 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De reporter en fonctionnement au 002 la somme de 154 973,40 €
- De reporter en investissement au 001 l'intégralité du déficit soit 134 641,93 €

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur le Maire présente le budget principal tel qu'il a été préparé pour l'année 2022.

Pour la section de fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent pour un montant de 914 000 €. Les dépenses les plus importantes concernent les charges à caractère général (achats, entretien, impôts, taxes, assurances...) ainsi que les charges de personnel.

Pour la section d'investissement, les recettes s'élèvent à un montant de 980 000 € et les dépenses à un montant de 980 000 €.

Budget de la Commune	
Section de fonctionnement	914 000,00 €
Section d'investissement	980 000,00 €

Le Conseil Municipal adopte, à 14 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION AU VOTE, le budget principal de la Commune pour l'année 2022.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Taxe d'Habitation a été supprimée et qu'elle est compensée par le versement de la part de Taxe sur le Foncier Bâti perçue par le Département et précise que cette compensation concerne les résidences principales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition des deux autres taxes directes locales, la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti, inchangés depuis l'année 2012.

- Taxe du Foncier Bâti : 19.50 %
- Taxe du Foncier Non Bâti : 51.92 %

Compte tenu des multiples augmentations des prix de la vie quotidienne, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de ces deux taxes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour cette année 2022.

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la signature du contrat à durée déterminée avec Monsieur Patrice ROY, agent embauché en remplacement de Monsieur Alain SICAUD, ayant fait valoir ses droits à la retraite. Le contrat d’engagement à durée déterminée arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à la création d’un emploi d’Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer, à compter du 1^{er} Mai 2022, un poste d’Adjoint Technique Territorial de 35 heures hebdomadaires ;
- L’échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l’emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d’emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Il est signalé que Jean-Pierre DE BELVAL, en congé de maladie depuis le 20 Août 2020, reprendra ses fonctions en date du 04 Avril 2022.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PROTHESES AUDITIVES A MADAME EDITH GRAND

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Edith GRAND, remplaçante de l’Adjoint Administratif Territorial en congé de maladie est porteuse de prothèses auditives car elle est malentendante. Lors du changement de ses appareils et dans le cadre de son remplacement au sein de la Mairie, Madame Edith GRAND pouvait prétendre à une aide financière à condition que cette aide financière transite par la Mairie.

Le dossier de demande d’aide a été constitué et transmis au Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique (FIPHFP). Le montant de cette aide financière s’élève à 1 141,90 €.

La commune ayant perçu l’aide pour un montant de 1 141,90 €, cette somme doit être reversée à Madame Edith GRAND.

Le Conseil Municipal accepte la restitution de l’aide financière perçue pour un montant de 1 141,90 € à Madame Edith GRAND.

CONVENTION RASED – RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES

Monsieur le Maire signale aux Conseillers Municipaux que le RASED, Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés intervient dans plusieurs écoles du territoire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné dont la commune de Courtenay. Conformément à l'article L 212-4 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement du RASED sont à la charge des communes. Les actions spécialisées destinées aux élèves en difficultés sont intégrées dans les projets d'école et le budget attribué à ces écoles par les collectivités locales comporte le financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions. Dans ces conditions, il revient à l'ensemble des communes concernées de définir par une convention les modalités de ce financement.

Les communes dont les écoles le peuvent, mettent à disposition des membres du RASED des locaux leur permettant de mener à bien leurs missions. Elles en assurent les charges d'entretien et de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement du RASED pour 2021/2022 peuvent être estimées à 0,60 euros par élève scolarisé. Les frais de fonctionnement de ce poste sont répartis entre les différentes communes concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune des écoles communales (effectifs pris en compte à la rentrée de septembre de l'année scolaire en cours). Cette dotation sera réévaluée chaque année en fonction des frais engagés.

Cette participation est à verser à la commune de Montalieu-Vercieu, comme faisant l'avance de l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement. Il revient à cette commune d'assurer la gestion de ce compte et de fournir aux communes signataires un bilan annuel.

Monsieur le Maire indique que, pour l'année scolaire 2021-2022, le montant demandé par élève s'élève à 0,60 € pour un total de 67,80 €, soit 113 élèves scolarisés.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer l'avenant à la convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED avec la commune de MONTALIEU-VERCIEU, et décide de verser le montant demandé de 0,60 € par élève, soit 67,80 € à cette structure.

CENTRE SOCIAL ODETTE BRACHET – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée en date du 31 Janvier 2014 entre la Commune et le Centre Social Odette Brachet concernant la mise à disposition de locaux et notamment la salle TOBOGGAN située dans le bâtiment de l'ancienne école pour l'accueil des Assistantes Maternelles pour une durée de 4 ans.

Il signale que cette convention est arrivée à expiration en date du 31 Décembre 2021 et que le Centre Social Odette Brachet sollicite son renouvellement.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec le Centre Social Odette Brachet et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux à intervenir pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2026.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*** Ordures Ménagères**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'à partir du mois de Septembre 2022, la collecte des ordures ménagères et le système de tri des déchets va être modifié. Les bacs de tri sélectif vont être supprimés au profit de sacs jaunes pour les emballages et les papiers.

Le ramassage des ordures ménagères et des sacs jaunes aura lieu alternativement tous les 15 jours.

Il souligne que pour avoir des explications plus claires, il demandera à Monsieur Frédéric GONZALES, délégué du SYCLUM, d'intervenir lors de la prochaine réunion mensuelle.

*** Circulation des camions en direction du Bayard**

Trop de camions circulent sur la route qui mène au hameau du Bayard et qui traverse le hameau de Poleyrieu. Monsieur le Maire signale, qu'il y a quelques semaines, un camion s'est couché dans le fossé sur cette portion de route. Il indique qu'il envisage de demander l'interdiction de l'accès et de la circulation des camions sur cette route sauf desserte locale.

*** Statistiques 2021 de la Gendarmerie**

Monsieur le Maire relate les statistiques remises par la Gendarmerie sur les faits de la commune et donne lecture du détail des faits.

En ce qui concerne la vitesse, il y a un radar pour tout le canton de La Tour du Pin. Il a été mis en place sur le canton au mois de Janvier et sera de nouveau installé au mois de Juin.

*** Logo de la Commune de Courtenay**

Le logo de la commune mérite d'être quelque peu changé. Trois propositions ont été faites à partir de celui existant. Le choix définitif sera prochainement arrêté.

*** Centre Communal d'Action Sociale**

La réunion du Centre Communal d'Action Sociale pour le vote du budget aura lieu au cours de la première quinzaine d'avril.

*** Location des salles communales**

Le tarif de locations des salles communales n'a pas subi d'augmentation depuis plusieurs années. Il est donc proposé de réfléchir à une augmentation du prix des locations, à savoir que la location de la salle sous la Mairie passerait de 90 € à 120 € pour les habitants et de 200 € à 250 € pour les extérieurs et la salle ST RO passerait de 200 € à 250 € pour les habitants et de 850 € à 900 € pour les extérieurs. Une décision sera prise lors d'une prochaine séance.

*** Extension de la Mairie**

Les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la Mairie ont commencé ce mardi 29 Mars. Le goudron a été enlevé, la haie a été arrachée et la citerne de gaz sera déplacée très prochainement.

Compte tenu du résultat de l'appel d'offres, le montant total des travaux s'élève à 490 000 € H.T. La subvention du département sera revue à la hausse. La subvention de la Région et de l'Etat (DSIL) restent identiques.

Un emprunt long terme et un emprunt court terme seront contractés pour la somme totale. L'emprunt court terme sera remboursé au fur et à mesure du versement des subventions.